

AD21002AT

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
pendant la pose des barrières de dégel en hiver courant
sur les routes départementales classées
à 7,5 Tonnes
(Hiver 2020/2021)

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 412-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2020, portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départementale en période de pose de barrières de dégel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte au titre des "barrières de dégel" à partir du 15 février 2021 à 14h00, dans les conditions définies par l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Département du Pas-de-Calais en date du 17 novembre 2020, sur le réseau départemental classé à 7,5 Tonnes au titre de l'hiver courant sur toutes les zones telle que définies par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Ampliation destinées à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de la Somme, du Nord, de l'Aisne et de l'Oise ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Préfet du Nord, Zone Vigilance Sécurité Routière Nord ;
- Monsieur le Directeur de la SANEF ;
- Monsieur le Président de la Fédération National des Transports routiers de Marchandises ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers ;
- Monsieur le Président des Syndicats des Transports de Voyageurs.